

REGLEMENT INTERIEUR

Le Club Loisirs et Création est une association à but non lucratif régie par la loi du 01/07/1901. Elle a été créée le 07/12/1965 sous la dénomination « Foyer et Education Populaire » L'appellation « Club Loisirs et Création » a été adoptée par l'Assemblée Générale du 16/12/1980 parce qu'elle correspondait d'avantage à la nouvelle image de l'association : : mettre à la disposition de tous les moyens de développement d'activités éducatives et récréatives.

L'association propose différentes activités pour les personnes adultes et pour les enfants sous le contrôle de son conseil d'administration. Ce conseil est habilité à juger de l'opportunité de la création d'une nouvelle activité, de sa poursuite ou de la cessation d'une activité existante.

1. Pour être membre adhérent de l'association, il faut

- S'acquitter de la cotisation annuelle
- Respecter le Règlement Intérieur
- Adhérer à l'association pour participer aux activités

2. L'inscription aux activités proposées

La participation annuelle est due à compter du début des activités.

Elle est payable à l'inscription. Le montant de cette participation varie selon les activités choisies.

Elle est payable en deux chèques dès l'inscription. L'un remis en banque en septembre et l'autre début février : ceci est une commodité accordée aux adhérents.

Le fait de donner les deux chèques valide l'inscription, et le deuxième chèque ne peut être restitué sur simple volonté de l'adhérent.

3. Le déroulement des activités

- L'animateur responsable dirige chaque atelier
- Les participants amènent leur propre matériel

4. Respect des règles de savoir-vivre

Les participants sont tenus de respecter les règles de propreté des locaux et de veiller à ce que les lumières et les appareils électriques soient éteints.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte des locaux de l'association, conformément à l'article L3511-7 du Code de la Santé Publique.

5. Remboursement de la participation

- Ateliers

Aucun remboursement de la participation ne sera accepté sauf cas de force majeure :

Maladie de plus de six mois (sur présentation d'un certificat médical du médecin) ;

Déménagement dans une autre région ;

Départ d'un animateur non remplacé : le remboursement de la participation se fera au prorata des cours annulés de ce fait

L'adhésion reste due quelles que soient les circonstances

- Sorties

Activités courantes (visites, croisières, expos, etc ...)

En cas d'annulation moins de 8 jours avant la date de la sortie, aucun remboursement ne sera effectué

Spectacles

Les billets étant achetés plusieurs mois à l'avance, pas de remboursement. Toutefois nous nous efforcerons de contacter les personnes inscrites sur liste d'attente.